

VILLE DE SÉZANNE

FM/RG- 164

N° 2020- 249

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise Bidault François, en date du 27 octobre 2020 sollicitant l'autorisation de réserver trois places de stationnement ainsi que de rétrécir la largeur de chaussée au droit du n°147 de la rue Saint Fiacre, en vue de procéder à la mise en place d'un échafaudage pour la réalisation de travaux de façade, du 1^{er} décembre 2020 et pour une durée d'un mois.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - A partir du mardi 1^{er} décembre 2020 et pour une durée d'un mois, trois emplacements de stationnement seront réservés en face du n°147 de la rue Saint Fiacre, au droit de la propriété située au n° 29 de la rue Aristide Briand.

ARTICLE 2- Pendant la durée des travaux, y compris en dehors des heures de travail, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 3 – Les piétons seront amenés à emprunter le trottoir côté pair de la rue, deux panneaux traverser piétons seront positionnés aux droits des passages piétons en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 4 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le demandeur qui devra assurer la sécurité.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 6 novembre 2020

P /Le Maire,

Par délégation, ~~l'adjoint~~ à la DGS,

